



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 22 février 2018 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – Mr DAUBREE Martin - Mr PALLAS Gérald - Mr JAMET Daniel - Mr BASSIER Franck- Mr BASSET Maxime.

Excusés: Mme ALLEMAND Nathalie -

Excusés ayant donné pouvoir: Mr ALIAS à Mr DEGACHE, Mr TARDY à Mr GERIN, Mme SCHERRER à Mr LAGER

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents

2 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 KVA (essentiellement des tarifs « jaune » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définie à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours d'une année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-joint en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion **de La commune de Tupin et Semons** au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser **Monsieur le Maire de Tupin et Semons** à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser **Monsieur le Maire de Tupin et Semons** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser **Monsieur le Maire de Tupin et Semons** a donné mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau de l'ensemble des caractéristiques des points de livraisons nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultations des Entreprises ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte **de la commune de Tupin et Semons**, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

3- Point fusion Urbanisme Permis de construire et Déclaration Préalable

Monsieur le Maire reprend un par un les dossiers de permis de construire et de déclaration préalable accordés depuis 5 mois. Il rappelle que dans le Plan Local d'Urbanisme en cours, les quartiers Maisons Blanches et Chipier deviendront agricole à la demande des services de l'Etat.

Cela signifie que plus aucune construction nouvelle en dehors des CU accordés l'année dernière et des extensions de maximum 45 m2 ne pourront être données pendant les 10 prochaines années.

4- Point intercommunalité et commissions

Dans le cadre de la fusion, une réflexion avait été lancée sur l'exercice des compétences. Les commissions thématiques sont aux nombres de 17.

- ❖ Commission administration générale
- ❖ Commission des finances
- ❖ Commission économie – commerce- artisanat
- ❖ Commission agriculture
- ❖ Commission aménagement
- ❖ Commission petite enfance
- ❖ Commission insertion – emploi- réussite éducative
- ❖ Commission cohésion sociale
- ❖ Commission voirie
- ❖ Commission assainissement
- ❖ Commission rivière – gestion des milieux aquatiques et présomption des inondations
- ❖ Commission environnement et air énergie climat
- ❖ Commission gestion des déchets
- ❖ Commission transport et déplacement
- ❖ Commission évènements culturels et sportifs de rayonnement communautaire
- ❖ Commission équipements sportifs

Monsieur le Maire remercie les élus de s'être positionnés sur les commissions qui les intéressaient. Les premières réunions auront lieu en mars pour démarrer le travail et lancer les premières délibérations à prendre en termes d'organisation.

Un tableau récapitulatif a été envoyé à tous afin d'informer celle ou celui qui est dans la commission sur les thèmes qu'il faudrait aborder.

Un règlement intérieur a été élaboré et sera voté le 27 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle que c'est obligatoire pour les intercommunalités supérieures à 20000 habitants.

Il reprend pour le conseil communautaire l'organisation, le déroulement des séances du conseil communautaire, les délibérations, le déroulement du bureau communautaire, le déroulement des commissions communautaires, le déroulement des commissions communautaires ainsi que l'ensemble des commissions thématiques.

Monsieur le Maire finit en signalant qu'il donnera u fur et à mesure des nouvelles de l'agglomération afin que chacun des élus est la même information.

5- Recrutement d'un agent recenseur pour la réalisation de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à ma démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque Commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Etant donné le fonctionnement du recensement 2013 et le nombre d'habitations sur la Commune de TUPIN ET SEMONS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de recruter un agent recenseur pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.

Indique que l'agent recenseur sera payé à raison de :

- 1,59 € par feuille de logement
- 1,37 € par bulletin individuel

6- Question diverses

- ❖ Un point sur l'école est évoqué. Monsieur le Maire donne la position de la commune sur le fait, au vue du nombre d'enfant dans les classes, de ne pas donner d'autorisation pour des départs sur des écoles publiques avoisinantes. Il rappelle aussi que la commune n'a pas à s'initier dans le choix de l'éducation nationale et qu'il faut laisser au personnel de ce service pour montrer l'efficacité du projet. La commune mettra tout en marche afin que l'école soit aux normes et continue de fonctionner.
- ❖ Avec la fusion des deux intercommunalités, un conseil de développement va se mettre en place ou des concitoyens pourront s'exprimer sur les saisines (projet d'agglomération) demandées par le président de l'agglomération, les services de l'Etat ou des organismes paritaires.

Des représentants des communes (hors élus) peuvent rejoindre ce groupe.

Monsieur le Maire signale que les groupes composés d'environ 10 à 15 personnes se réunissent environ 1 fois par mois. Des dossiers, comme les finances, les déplacements doux sont traités dans ces instances. Un rapport de chaque saisine est remis et présenté en conseil communautaire.

Les représentants sont bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Prochain conseil le 29 mars 2018